



PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**Demandes de permis de construire avec étude d'impact déposées par la société QUADRAN,
74 rue du Lieutenant de Montcabrier - Technoparc de Mazeran - 34500 BEZIERS
en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire des communes
de Vaivre-et-Montoille et Pusey ;**

Par arrêté n° 70-2019-05-06-003 du 6 mai 2019 est organisée une enquête publique, du 11 juin 2019 à 10h00 au 12 juillet 2019 à 17h00 inclus, sur les demandes de permis de construire susvisées, auxquelles sont annexés une étude d'impact sur l'environnement, son résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale.

A cet effet, M. Gérard Ambonville, directeur d'hôpital honoraire, a été désigné commissaire enquêteur titulaire par décision du tribunal administratif du 26 avril 2019.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie de Vaivre-et-Montoille, siège de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations dans le registre d'enquête. Toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée au commissaire enquêteur au siège de l'enquête.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, seront également déposés en mairie de Pusey, ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération de Vesoul afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations dans le registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- à la mairie de Pusey : le mardi 11 juin 2019 de 13h30 à 16h30
 le jeudi 27 juin 2019, de 13h30 à 16h30

- à la mairie de Vaivre-et-Montoille :
 le samedi 15 juin 2019 de 9h00 à 12h00
 le vendredi 12 juillet 2019 de 14h00 à 17h00

Toute information sur le dossier peut être obtenue auprès du responsable du projet, M. Sylvain Maës, directeur de l'Agence Quadran Bourgogne Franche-Comté – 4 rue des Charmes d'Asnières, 21000 Dijon - ou du Préfet de la Haute-Saône (bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'Etat). Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet et le consulter à la préfecture.

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

Le public pourra adresser ses observations, propositions et contre-propositions avant la fin du délai de l'enquête publique :

- par courrier adressé au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête (mairie de Vaivre-et-Montoille 39 grande Rue 70000 VAIVRE et MONTOILLE) pour être annexés au registre d'enquête.
- par courriel à l'adresse électronique suivante : pref-enquetespubliques@haute-saone.gouv.fr (objet à rappeler obligatoirement «Centrale photovoltaïque du Bois Mourlot» ou à l'aide du formulaire en ligne sur le site internet (<http://www.haute-saone.gouv.fr>))

Le présent avis sera publié sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône (<http://www.haute-saone.gouv.fr> – Rubriques : Politiques publiques – Environnement – Information et consultation du public – Enquêtes publiques – Autres).

Le dossier d'enquête publique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône (rubrique précitée).

Un poste informatique sera par ailleurs mis à la disposition du public à la préfecture de la Haute-Saône (bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État) du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, ainsi que du mémoire en réponse du pétitionnaire aux observations formulées durant l'enquête, à la préfecture (bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'Etat), à la mairie de Pusey et de Vaivre-et-Montoille ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération de Vesoul pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Saône pendant un an.

L'autorité compétente pour prendre les décisions de permis de construire est le préfet. Les décisions qui pourront être adoptées au terme de l'enquête seront des arrêtés accordant les permis de construire avec ou sans prescription, des arrêtés refusant les permis, des arrêtés portant sursis à statuer ou des refus tacites en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R.423-32 du code de l'urbanisme.

Fait à Vesoul, le 20 mai 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La directrice de la citoyenneté,
de l'immigration
et des libertés publiques



Cécile LECLERCQ-POULIN